

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'EVENOS



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N° 4.1 – REGLEMENT ECRIT
ANNEXES : 4.1c – Gestion des eaux pluviales

Non modifiée depuis Modification N°2 du P.L.U approuvée par DCM du 04.03.2015

P.O.S approuvé par DCM du 04.03.1993
Révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U approuvé par DCM du 12.05.2012
Modification N°1 du P.L.U approuvée par DCM du 13.06.2013
Modification N°2 du P.L.U approuvée par DCM du 04.03.2015
Modification N°3 du P.L.U approuvée par DCM du 03.04.2017

CONSEILS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Mode de calcul du bassin de rétention des eaux pluviales

Calcul des surfaces imperméabilisées

- Prendre la surface des toitures avec un coefficient de majoration de 5 %
- Ajouter les surfaces des terrasses
- Multiplier le total par 100 L par m² (pluviométrie régionale)
- Vous obtenez le volume à stocker en m³
- Vous pouvez ensuite calculer le volume du bassin de rétention en tenant compte que le ballast (cailloux) a une capacité de rétention de 30 % de son volume

$$\frac{\text{volume d'eau} \times 100}{30} = \text{volume du bassin}$$

- Ensuite conformément à la coupe du bassin ci-jointe vous pourrez calculer sa surface

Profondeur total du bassin 1.30 m

- pose d'un géotextile de protection des fines
- pose de drain
- pose de ballast (80/100) sur 1.00m
- complément de terre végétale en surface sur 30cm

Le ballast est un matériau ayant une capacité de rétention égale à 30% de son volume

COUPE DE PRINCIPE

